



**Lettre d'un colon**  
à M. le député X.

Il y a plus de quarante ans que j'habite l'Algérie, et que j'entends préconiser, tour à tour, les théories les plus fantaisistes sur les moyens de gouverner les indigènes.

La dernière émise est du cru de M. Leroy-Beaulieu, et je vois avec tristesse que la presse, en France, semble l'adopter sans avoir, au préalable, étudié les hommes et les choses du pays ; et pour connaître et apprécier les indigènes à leur juste valeur, il faut avoir fait un long séjour chez eux. Il y a témérité à prétendre résoudre le problème sans consulter la pratique. Malheureusement, ce ne sont ni les colons ni la presse qui sont écoutés, pas même les députés et sénateurs de la colonie qu'une ligue anti-patriotique tient en suspicion.

La presse algérienne combat l'assimilation pure et simple de l'indigène, non parce qu'il est ignorant de notre civilisation, mais parce qu'il est l'ennemi irréconciliable du *roumi*, par éducation et par religion. La haine de l'Arabe contre le *roumi* est si profonde que, nuit et jour, il ne rêve qu'à trouver des moyens pour lui nuire et, finalement, le chasser du pays. Il a renoncé à l'insurrection parce qu'il a compris qu'il en serait toujours la victime, il n'assassine plus autant, parce que nous sommes sous nos gardes et que les coupables sont plus souvent découverts ; mais il pratique toujours, avec succès, un système qui est le désespoir des colons, le vol des bestiaux, des récoltes et de tout ce qui a une valeur quelconque, de manière à dégoûter les malheureux paysans qui jettent le manche après la cognée ; alors un kébiri d'une tribu voisine vient hypocritement leur faire des *Salah maleck*, s'apitoyer sur leur sort, puis adroitement les amène à se faire offrir la vente de leurs propriétés.

C'est ainsi que deux Arabes sont devenus propriétaires de nombreuses concessions de colons : à qui la faute ? Les arabophiles-assimilateurs ignorent complètement le peuple auquel ils proposent d'appliquer toutes nos lois. Qu'est-ce que la prison pour des indigènes ? un abri qu'ils sont heureux de se procurer pendant la saison d'hiver, avec la nourriture et le *farniente*. Le bagne ? Ils s'en font une gloire. Quand un galérien rentre dans sa tribu, on lui fait fête et on en fait un marabout. Il n'y a pas de pénalités dans nos lois qui puissent les atteindre. Ils ne sont sensibles qu'à une seule, l'expulsion à perpétuité de leur patrie, et c'est la seule, à cause de cela, qu'il faut leur appliquer pour le moindre délit, si l'on veut que la colonisation soit possible. Ils n'ont aucune idée de nos principes de morale et ils croient avoir acquis des droits au paradis de Mahomet, quand ils ont fait du mal à un infidèle.

Non, messieurs les théoriciens, les hommes qui ont fait un long séjour chez les indigènes et qui les connaissent ne comprennent pas la possibilité d'assimilation

que vous prônez. Non, ils ne veulent pas que les droits des citoyens français leur soient conférés, parce que ce jour-là, les colons n'auraient plus qu'à s'embarquer et l'Algérie serait perdue pour la France ! Au surplus, l'opération est-elle praticable, sans une réforme de l'état social de la tribu ? l'abolition, par exemple, du vasselage et de la polygamie, la constitution de la propriété individuelle, l'organisation de la commune et de l'état-civil, l'enseignement gratuit et obligatoire, toutes questions familières aux colons qui croient qu'on arriverait plus facilement au but en procédant par ordre et suivant la maxime : *qui va piano, va sano* !

En résumé, les praticiens qui n'attèlent pas la charrue avant les bœufs seraient, depuis longtemps, parvenus à réaliser, au moins en partie, l'assimilation que préconise Monsieur Leroy-Beaulieu, si on les avait écoutés. Les moyens d'exécution se résument en quelques articles que voici :

1. Constitution de la propriété ;
2. Organisation de la commune ;
3. Mariage civil obligatoire, avec faculté de divorce ;
4. Instruction des enfants ;
5. Naturalisation des indigènes, sur leur demande.

(Tout indigène serait naturalisé Français sur sa demande, mais ne jouirait des droits électoraux qu'après cinq ans de naturalisation, à l'exception toutefois, des individus lettrés, qui jouiraient des droits des citoyens français aussitôt après leur naturalisation).

*Pénalités.* — Toutes les peines infligées pour crimes en récidives de vol entraîneraient la condamnation des coupables à l'exil perpétuel.

Les tribus qui donneraient asile aux malfaiteurs, ou qui, les connaissant, ne les livreraient pas, seraient soumises à des mesures de responsabilité collective.

Les députés et sénateurs de l'Algérie font bien ce qu'ils peuvent pour démontrer à leurs collègues du parlement, la nécessité de la réforme sociale des mœurs indigènes, mais ils éprouvent d'autant plus de difficulté qu'ils ont à lutter contre des préventions et à rectifier des convictions erronées.